



# AVIS

Dans sa séance ordinaire du 24 février 2022, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

**1. Délibération administrative 055-2021 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 692'000.— TTC, (dont CHF 33'000.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné à la mise en séparatif du collecteur situé boulevard des Promenades, du nord de l'Ecole des Promenades à la rue du Collège**

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 692'000.— TTC (dont CHF 33'000.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné à la mise en séparatif du collecteur situé boulevard des promenades, du nord de l'Ecole des Promenades à la rue du Collège.
2. De charger le Conseil administratif de solliciter en temps utiles tous les fonds et subventions en lien avec le projet ;
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense dès l'utilisation du bien estimée à 2023 au moyen de 30 annuités.

**2. Délibération administrative 063-2022 : Proposition du conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction complémentaire de CHF 86'300.— TTC (dont CHF 4'110.— d'activation de prestations effectués par le personnel communal) pour les frais de dépollution des parcelles n° 2501 et n° 2504 sises au 3, route de St-Julien à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction complémentaire de CHF 86'300.— TTC (dont CHF 4'110.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour les frais de dépollution des parcelles N°2501 et 2504, sises au 3 route de St-Julien à Carouge.
2. D'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial voté le 12 mai 2009.

**3. Délibération administrative 066-2022 : Proposition du conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 561'000.— TTC (dont CHF 26'212.— d'activation de prestations du personnel communal) pour l'installation d'un système d'accès électronique des bâtiments communaux de la Ville de Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 561'000.— TTC (dont CHF 26'212.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour l'installation d'un système d'accès électronique des bâtiments communaux de la Ville de Carouge.
2. De comptabiliser les dépenses de CHF 561'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir le montant de CHF 561'000.— dès l'utilisation du bien estimée à 2023 au moyen de 10 annuités sous rubrique 02.33.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 avril 2022.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Date d'affichage : le 4 mars 2022/mpe